



Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2015

du 8 décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 septembre 2015²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Au compte de résultats, des charges de 290 027 000 francs sont autorisées au titre du second supplément au budget 2015 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 290 027 000 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2015.

Art. 3 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Un crédit additionnel de 30 000 000 de francs est autorisé au titre des «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats 2013 (EEP2013)».

² Un crédit additionnel de 6 000 000 de francs est autorisé au titre de l'«Encouragement de projets de R&D 2013–2016».

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 8 décembre 2015

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 7 décembre 2015

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

